Les crédits internationaux

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): **- (1922)**

Heft 20

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-889612

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

FOIRE DE LYON

Nous rappelons que la réunion de printemps de cette Foire aura lieu du 1er au 15 mars et que la Chambre de Commerce Suisse en France y participera comme les années passées.

Elle représentera ses membres, en exposant gratuitement dans ses stands leurs catalogues et prix-courants.

D'autre part et moyennant une contribution spéciale de 100 francs, elle exposera les échantillons que ses membres voudront bien lui confier.

Les commerçants et industriels qui seraient désireux de prendre part à la Foire, sans faire les frais que comporte une participation personnelle, sont invités à s'adresser, au plus tôt, à notre Chambre de Commerce qui fournira tous les renseignements nécessaires.

RAPPORT SUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE EN SUISSE EN 1920

Nous venons de recevoir l'édition française de ce rapport publié par le *Vorort de l'Union Suisse du Commerce et de l'Industrie* et qui est toujours attendu avec impatience par tous ceux qui tiennent à être exactement documentés sur la vie économique de la Suisse.

Il forme un important volume de 470 pages et contient, outre un certain nombre de données statistiques sur la situation économique de la Suisse, des rapports détaillés sur les diverses industries du pays, de même que sur le commerce, les transports, les finances, les assurances, etc.

Nous engageons vivement les membres de la Chambre à prendre connaissance de ce rapport dans nos bureaux où il est à leur disposition.

LES CRÉDITS INTERNATIONAUX

Le Comité exécutif de la Chambre de Commerce Internationale a décidé de procéder à un référendum parmi les membres de la Chambre sur les applications du projet Ter Meulen des crédits internationaux.

Ce projet consiste essentiellement en ceci qu'il fournit au commerce un encouragement au moyen de garanties spéciales, destinées à renforcer le crédit des importateurs; que ces garanties seront constituées par des obligations d'Etat et seront prêtés par l'Etat émetteur à ses propres nationaux; que la valeur intrinsèque de ces obligations sera établie de façon à inspirer confiance aux prêteurs, du fait qu'elles ne pourront être émises que jusqu'à concurrence de la valeur or de l'encaisse qui les couvrira, valeur qui devra être vérifiée par une Commission internationale d'hommes compétents choisis par la Société des Nations. On peut d'ailleurs admettre que tout Etat, si difficile que soit sa situation financière actuelle, possède des biens qui fournissent des recettes susceptibles d'une estimation en or qui pourront être affectées en garantie d'une émission d'obligations.

L'émission de ces « Bons Ter Meulen » est soumise à trois conditions :

a) Le pays débiteur doit introduire dans sa politique fiscale intérieure les réformes nécessaires pour rétablir, dans un délai raisonnable, l'équilibre de son budget.

b) Les bons ne serviront qu'à des crédits destinés à l'importation des marchandises nécessaires au rétablissement de la production et des exportations du pays emprunteur.

c) Toutes les restrictions commerciales qui sont une gêne pour la vie économique devront être supprimées.

Le Conseil de la Chambre de Commerce Internationale se réunira au mois de mars pour prendre connaissance des résultats du référendum et décider des mesures qu'il conviendra de prendre, à la suite de cette enquête.

DROIT DE TIMBRE SUR LES COUPONS EN SUISSE

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, l'ordonnance fédérale d'exécution de la loi instituant un droit de timbre sur les coupons, est entrée en vigueur le 15 décembre 1921.

Voici, d'après le bulletin mensuel de la *Banque de Genève*, les dispositions essentielles de la loi :

La loi *exonère* du droit de timbre deux catégories de titres :

1° Les coupons des obligations d'emprunts et de bons de caisse *émis avant l'entrée en vigueur de la loi,* par la Confédération, par les C. F. F. et par les cantons, *avec la garantie de l'exemption d'impôt ;*